GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

Dénomination : ABAK SAS

n° de gestion : 2012B01259

n° d'identification : 513 340 984

n° de dépôt : A2012/005668

Date du dépôt : 27/02/2012

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

4109577

4109577

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél : 04 72 60 69 80 - Fax : 04 72 60 69 81

SOCIETE CIVILE MICHEL ESCOFFIER
Société civile au capital de 288 010 euros
Siège social : 15 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny
69330 MEYZIEU
RCS LYON 513 340 984

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 DECEMBRE 2011

.....
.....

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation désigné à l'unanimité des associés sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers conformément aux dispositions de l'article L 224-3 du Code de Commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associées ou de tiers.

Cette résolution est Adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de ce que le rapport du Commissaire à la transformation atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément à l'article L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions de l'article L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 288.010 €. Il sera désormais divisé en 28.801 actions de 10 € chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels de parts sociales proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent à raison d'une action pour une part.

Cette résolution est Adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, décide de modifier la dénomination sociale qui devient : « ABAK SAS ».

Cette résolution est Adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, décide de modifier l'objet social, lequel sera désormais rédigé de la façon suivante :

« La présente société par actions simplifiée a pour objet, en France et à l'étranger :

- *La gestion du portefeuille d'actions reçues en apport à la constitution, ou acquises ultérieurement par tous moyens.*

- *L'animation et plus généralement la prestation de tous services au profit des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation.*

- *L'achat, la vente, la transformation, la représentation, le courtage, l'importation, l'exportation de toutes matières plastiques ou dérivés, toutes applications relatives à la décoration et à l'industrie en général.*

- *Et plus généralement, la réalisation de toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet sus indiqué. »*

Cette résolution est Adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la deuxième résolution et de la résolution précédente modifiant l'objet social, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 Décembre 2011, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Cette résolution est Adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de Président de la Société :

Monsieur Michel ESCOFFIER,
né le 28 juin 1955 à LYON 6ème (69)
demeurant 83 Route Nationale - 69330 JONAGE,

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Le Président sera remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Cette résolution est [illegible]

Monsieur Michel ESCOFFIER accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, désigne :

En qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire :

- SOFIAL
 147 Bis avenue Pierre Dumont – BP 46 – 69290 CRAPONNE

En qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant :

- Monsieur Laurent ALBERNI
 né le 30 mars 1963 à VALENCE (26)
 40 Rue Laure Diebold – 69009 LYON

Pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Les Commissaires aux Comptes Titulaire et Suppléant ont par avance fait savoir qu'ils acceptent les fonctions de Commissaire aux Comptes Titulaire et Suppléant et confirment qu'ils remplissent les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

Cette résolution est Adoptée à l'unanimité

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est Adoptée à l'unanimité

.....
.....

DERNIERE RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est

.....
.....

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE LYON-EST
Le 13/02/2012 Bordereau n°2012/139 Case n°5
Enregistrement : 125 € Pénalités : 14 €
Total liquidé : cent trente-neuf euros
Montant reçu : cent trente-neuf euros
Le Contrôleur des impôts